



FC/FC
AGCM0920170000.WPV

PROJET

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 SEPTEMBRE 2017

-:-

L'an deux mille dix-sept, le vingt-huit septembre, le Conseil municipal de L'Haÿ-les-Roses, légalement convoqué le vingt et un septembre, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Vincent JEANBRUN, Maire de L'Haÿ-les-Roses.

ETAIENT PRESENTS :

M. Vincent JEANBRUN, M. Fernand BERSON, Mme Françoise SOURD, M. Clément DECROUY ; Mme Karen CHAFFIN, M. Pascal LESSELINGUE, Mme Anne-Laurence DELAULE, M. Daniel PIGEON-ANGELINI, Mme Mélanie NOWAK, Mme Myriam SEDDIKI, M. Bernard DUPIN, Mme Katherine GAVRIL, M. Patrick ANDROLUS, Mme Laure HUBERT, M. Jean-Claude ROY, Mme Patricia FIFI, Mme Marine RENAUVAND, M. Dominique SERVANTON, M. Luc PEYRE, Mme Florence LABANDJI, M. Pierre COILBAULT, M. Stéphane COLONEAUX, M. Abdoulaye BATHILY, Mme Fabienne HEILBRONN, M. Christophe RYSER, Mme Sylvie BERLINE.

ETAIENT REPRESENTES :

M. Daniel AUBERT représenté par M. Fernand BERSON
Mme Elodie LEMAITRE représentée par Mme Françoise SOURD
M. Pascal PROVENT représenté par M ; Clément DECROUY
M ; Michael MARTIAL représenté par Mme Karen CHAFFIN
M. Moncef BEN YAROU représenté par M. Dominique SERVANTON
Mme Jacqueline STAPHORST représentée par Mme Myriam SEDDIKI
M. Pierre BONHOMME représenté par Mme Katherine GAVRIL
Mme Diane SCEMAMA représentée par Mme Marine RENAUVAND
M. Patrick LANCIA représenté par M. Luc PEYRE
Mme Jacqueline GEYL représentée par M. Christophe RYSER
Mme Yannick PIAU représentée par Mme Fabienne HEILBRONN
Mme Milène COITOUX représentée par M. Pierre COILBAULT

ABSENT NON REPRESENTE :

Mme Aurélie RAPICAULT

SECRETAIRE : Mlle Marine RENAUVAND

.../...

Après l'appel nominal, le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h43.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 29 JUIN 2017

1 – SAF'94 : MODIFICATION DES STATUTS

Rapporteur : Monsieur Vincent JEANBRUN

Le Conseil approuve à l'UNANIMITÉ

2 – TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE : CONVENTION AVEC LA PREFECTURE

Rapporteur : Monsieur Vincent JEANBRUN

Le Conseil approuve à l'UNANIMITÉ

3 – REVISION DE LA TAXE D'HABITATION POUR LES RESIDENCES SECONDAIRES

Rapporteur : Monsieur Fernand BERSON

Monsieur le Maire indique qu'il n'y a malheureusement pas d'autre choix que l'utilisation de ce levier de la fiscalité, l'Etat demandant de nouveau aux collectivités 13 milliards d'euros d'économie supplémentaire dans les cinq années à venir en plus des 11 milliards d'euros appliqués sous le précédent quinquennat. Entre 2014 et 2020, la commune aura perdu en recettes cumulées une année complète de fonctionnement de ces services publics soit près de 30 millions d'euros.

Monsieur COILBAULT rappelle que selon les dires de Monsieur le Maire, cette révision de la taxe va générer environ 100 000 €. Il demande ce qui justifie le choix de 20 % sachant que la possibilité de majorer est supérieure à 20 %. Il considère que le levier n'est utilisé que partiellement.

Monsieur BERSON indique que la capacité de majoration est encadrée par le niveau des taux départementaux et nationaux et dépend du taux initial de la TH. La ville n'aurait pu aller au-delà de 22 ou 23 %.

Monsieur le Maire précise que 626 logements sont concernés.

Monsieur COLONEAUX souhaite connaître la position de Monsieur le Maire concernant cette majoration alors qu'il avait annoncé qu'il ne toucherait pas à ce levier fiscal.

Monsieur le Maire répond que la baisse des dotations a commencé en 2014 et qu'au regard des annonces confirmées par le Président de la République en matière de dotations aux collectivités, il se situe en responsabilité. Il est bien conscient des mesures nécessaires pour pallier l'incurie de l'Etat qui demande des économies aux collectivités alors qu'il ne s'applique pas le même régime.

Le Conseil approuve à l'UNANIMITÉ

Rapporteur : Monsieur Fernand BERSON

Monsieur RYSER indique qu'il s'agit d'un effet mécanique d'augmentation de la TH des contribuables en 2018 alors que Monsieur le Maire s'était engagé à ne pas augmenter les impôts durant le mandat.

Le choix a été fait de faire peser les réductions de recettes sur les impôts locaux des L'Hayssiens, alors que d'autres choix étaient possibles comme réduire la politique d'investissement. Son groupe s'oppose à ce choix car la protection des plus fragiles et des plus faibles reste une de leurs priorités.

Monsieur le Maire rappelle les mécanismes s'appliquant en matière de TH et qu'un grand nombre des personnes les plus fragiles sont exonérés du paiement de la TH.

Madame BERLINE est gênée de l'emploi du conditionnel dans cette délibération et estime que la Ville aurait pu attendre avant de proposer cette délibération. Elle a le sentiment qu'on lui force la main pour valider cette délibération en mettant en parallèle l'augmentation du taux d'abattement pour les personnes en situation de handicap. Elle souhaiterait deux votes distincts.

Monsieur le Maire rappelle les décisions gouvernementales qui le contraignent à mi-mandat, à l'instar d'autres collectivités, à prendre ce type de mesures. Il rappelle en cela sa responsabilité de maintenir un niveau de service public permettant de répondre de manière satisfaisante aux besoins des L'Hayssiens, et de poursuivre sa politique de réhabilitation du patrimoine laissé à l'abandon durant de trop longues années. Il précise à Madame BERLINE que les éléments d'une même délibération ne peuvent faire l'objet de deux votes distincts et que l'augmentation du taux en faveur des personnes handicapées ne constitue qu'une mesure de justice sociale.

Madame HEILBRONN demande l'impact financier et le nombre de foyers fiscaux concernés par cette mesure. Elle indique que malgré sa demande elle n'a pas reçu d'éléments de projection financière pour valider cette mesure. Elle est d'accord sur le fait que la nouvelle baisse des dotations annoncée crée une tension supplémentaire sur le budget communal mais que la municipalité omet de dire que les opérations d'aménagement lancées à marche forcée réduisent les marges de manœuvre. Son groupe votera contre la délibération mais pour l'alinéa sur les personnes en situation de handicap.

Monsieur COILBAULT indique que le doublement de l'abattement pour les personnes handicapées constitue un geste important mais sans commune mesure avec les ressources attendues par la baisse de l'abattement général à la base que propose la municipalité en le passant de 15 à 3 %. Il pose la question des recettes supplémentaires de 1.6 millions d'euros pour 2018 et la concomitance de la suppression de la TH avec cette mesure ?

Madame SOURD précise qu'au regard de la fragilité budgétaire héritée de la précédente mandature, des nouvelles baisses de dotations annoncées et des augmentations des coûts de fonctionnement, peu de choix se présentent à la Majorité. La ville n'a pas de capacité d'autofinancement et les investissements restent importants pour la rénovation des équipements.

Monsieur COLONEAUX pense que ce sont des arguments de campagne électorale et qu'on ne peut pas reprocher à l'opposition d'avoir combattu ces logiques de baisse des dotations depuis un très long moment. Il entend le fait que la municipalité doive augmenter les impôts mais aurait préféré qu'elle utilise ses propres arguments.

Monsieur le Maire trouve particulièrement injuste que la baisse des dotations s'applique de manière aussi linéaire et qu'une commune vertueuse subisse la même baisse qu'une commune qui le serait moins. Cette situation n'est plus une question d'idéologie politique car se pose la question de la survie et de l'autonomie financière des collectivités. L'augmentation devrait être compensée par la diminution de la TH proposée par le gouvernement.

Monsieur COILBAULT souligne que Monsieur le Maire a fait des choix politiques qui obligent à faire augmenter les impôts et qu'il aurait peut-être fallu réfléchir collectivement pour envisager d'autres hypothèses. 20 % des contribuables vont continuer à payer la TH. Il considère qu'il y a un problème d'équité et de justice par rapport à cette décision.

Résultat des votes :

POUR : 29
CONTRE : 9 (Opposition)

L'alinéa sur les personnes en situation de handicap a été validé à l'unanimité des membres du conseil municipal.

5 – INSTAURATION DE LA TAXE ANNUELLE SUR LES FRICHES COMMERCIALES

Rapporteur : Monsieur Fernand BERSON

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un point de discussion avec le T12 qui considère qu'ayant la compétence aménagement à partir du 1^{er} janvier 2018, il peut créer cette taxe alors que seuls les EPCI à fiscalité propre en ont la possibilité.

Madame BERLINE demande combien de commerces seront concernés ?

Monsieur le Maire répond qu'il est nécessaire d'établir un inventaire spécifique pour être en capacité de valider les modalités de mise en œuvre et que l'objectif est plus qualitatif que financier s'agissant d'une mesure visant à lutter contre la vacance des locaux commerciaux et donc en faveur de l'attractivité des structures commerciales des communes.

Madame HEILBRONN pense que cette mesure s'inscrit dans une cohérence de la stratégie commerciale de l'ensemble de la Ville qui aujourd'hui n'est pas limpide et qu'avant de pouvoir créer une vraie dynamique il faudrait pouvoir proposer un projet cohérent à l'échelle de la commune.

Monsieur le Maire rappelle les éléments qui ont présidé à l'adoption d'un droit de préemption spécifique sur les fonds et baux commerciaux. Il précise que cette disposition de nature fiscale vient utilement compléter ce dispositif.

Le Conseil approuve à l'UNANIMITÉ

6 – PLU : APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE

Rapporteur : Monsieur Vincent JEANBRUN

Monsieur COILBAULT :

Concernant les modifications en tant que telles, nous regrettons la suppression de l'emplacement réservé rue Paul Hochart. Cette réserve, comme indiqué lors de l'examen de la précédente version du PLU, marquait la volonté de la Ville dans ce quartier de faire une entrée de ville attractive. Cette volonté disparaît et on le regrette.

Regret également concernant la suppression de l'emplacement réservé de la Roseraie. A la lecture des observations des PPA, l'architecte des bâtiments de France et le conseil départemental, on mesure toute l'importance que pouvait avoir cet emplacement réservé et il se trouve qu'il disparaît.

On se réserve le droit de vérifier que ces deux décisions, à savoir, la suppression des emplacements réservés ne changent ni les OAP, ni l'esprit du PADD.

Concernant les avis des personnes publiques associées. Pour ce qui concerne le conseil départemental, nous faisons nôtre toutes ses observations en regrettant, comme l'a fait d'ailleurs le conseil départemental, que les remarques précédentes n'aient pas été intégrées comme l'impossibilité aujourd'hui de procéder à une extension de la crèche rue Ferrer du fait d'une limitation de hauteur de façade à 7m. c'est une remarque qui je crois avait été faite lors de la précédente révision. Cela n'a pas été pris en compte et on le regrette.

On soutient également la demande du département sur la parcelle mitoyenne au nord de la Roseraie, d'imposer à cet endroit un recul minimum de 10m pour éviter d'avoir des constructions qui domineraient le mur de la Roseraie. C'est spécifié expressément par le conseil départemental et on verra que ce n'est pas forcément le cas dans les projets que nous allons examiner après.

On souhaite également comme le Département vous l'a indiqué, que soient indexées aux pièces du PLU les nouvelles cartes de bruit disponibles. C'est important pour tous ceux qui habitent du côté des Pervenches ou des Castors. Cela permettra peut-être pour l'avenir de s'appuyer sur des études qui permettront d'avoir des mesures anti-bruit réelles et efficaces. On demande par ailleurs à la Municipalité si dans le cadre des travaux pour la gare des trois communes la Ville a demandé à la SGP de consulter le service régional de l'archéologie car c'est là aussi une recommandation du conseil départemental. Je pense que c'est important car d'après le Département il y a probablement des richesses archéologiques dans ce secteur.

Concernant les remarques faites par l'architecte des bâtiments de France, on souhaite savoir si vous allez donner suite à la demande de l'ABF de clarifier les règles sur les ensembles urbains identifiés et si vous avez l'intention de modifier l'article UA11. C'est une lettre qui date du 11 juillet 2017 et j'aimerais avoir une réponse à cette question.

Dernier point, je souhaiterais savoir si le dossier du PLU qui va être voté au T12 fera l'objet d'un examen dans le cadre de la commission présidée par Monsieur DECROUY qui s'intitule « Stratégie et développement ». Il me paraît intéressant que ce PLU soit examiné par cette commission.

Monsieur le Maire :

Le PLU de L'Haÿ-les-Roses sera examiné en commission du T12 et approuvé en conseil territorial à l'instar des périmètres engagés par les communes membres du T12.

Concernant la SGP et la consultation du service régional de l'archéologie, c'est obligatoire et ce sera fait bien sûr comme partout sur le territoire où la SGP intervient. Les fouilles sont d'ailleurs en cours sur le territoire de la future gare. Je m'étonne donc de cette remarque.

Concernant la carte anti bruit, un certain nombre d'associations mènent des combats contre les nuisances de l'autoroute A6. Il ne vous aura pas échappé que pour la première fois depuis des décennies, Une première avancée significative vient d'être réalisée. Nous avons demandé l'installation de nombreux capteurs, ce qui va nous permettre d'affiner la carte de bruit très précisément sur notre commune, non pas avec des schémas théoriques comme on en avait jusqu'ici.

J'espère qu'un certain nombre d'entre vous ont expérimenté le nouveau revêtement phonique qui est en train d'être posé depuis le 18 septembre sur l'autoroute A6 et qui est réalisé grâce à l'action volontariste de la collectivité auprès de l'Etat et de la Région. Ce revêtement est un investissement qui je l'espère réduira significativement et durablement les nuisances pour les riverains de l'A6.

Pour répondre à la question de Monsieur COILBAULT, dès que ces cartes seront affinées elles seront mises en annexes de nos documents.

Enfin, les décisions qui sont dans cette délibération vont dans le sens de notre PADD et des OAP et en aucun cas viennent les contredire. On est bien dans la philosophie globale du PADD et du PLU dans son ensemble qui a été présenté à la population dans le cadre des différentes réunions de concertation et adopté ici même en ce conseil. L'Etat a par ailleurs validé la procédure de modification simplifiée telle que proposée.

Madame HEILBRONN :

La suppression de l'emplacement réservé de la place Paul Hochart, entre dans le périmètre de la ZAC. Est-ce que cela a une incidence sur le programme de cette ZAC ?

Monsieur le Maire :

On est effectivement au cœur de la ZAC Paul Hochart qui a été initiée il y a près de 15 ans et qui peine à sortir de terre.

Avec l'arrivée de la gare du métro, nous avons le projet d'engager la démolition et la reconstruction du groupe scolaire Lallier, les deux écoles élémentaires et les deux maternelles avec la reconstruction d'une élémentaire et une maternelle dans le périmètre, très probablement sur l'emplacement du 110 rue de Bicêtre et un autre groupe scolaire sur cette ZAC Paul Hochart.

L'arrivée de ce nouvel équipement public qui n'était pas prévu au départ, aura un impact sur l'ensemble du périmètre de la ZAC.

L'idée, en enlevant cet emplacement réservé est de se donner de la flexibilité que nous n'avons pas et de pouvoir jouer sur quelques mètres tout en annonçant la volonté de créer une place publique et de matérialiser une véritable entrée de ville. A aucun moment, et je pense que le département est rassuré là-dessus, nous voulons renoncer au projet d'aménagement d'une coulée verte. En revanche, telle qu'elle avait été pensée historiquement, elle était exactement sur le chemin des Bouteilles, cette rue au bout de la rue Paul Hochart.

Si on doit pouvoir ne pas être contraint à quelques mètres près dans nos futurs aménagements et que le tracé de la coulée verte ne soit pas rectiligne sur le chemin des bouteilles, on doit pouvoir avoir cette flexibilité. Le principe de coulée verte tel qu'il était pensé au départ, doit être préservé même si le principe de coulée verte sur le département est un peu particulier car finalement une voirie avec des trottoirs aménagés de pelouse est considéré comme une coulée verte. Je pense que l'on peut avoir une vision plus ambitieuse.

Madame BERLINE :

Je suis étonnée que vous vous soyez opposé avec tant de véhémence à la résurgence de la Bièvre.

Monsieur le Maire :

C'est le coût considérable au mètre linéaire qui nous avait choqué sur la réouverture de la Bièvre. A ce moment-là les finances locales étaient déjà mises à mal et voir le département, qui aujourd'hui n'a plus d'argent, investir 9 millions d'euros sur le projet, on est en droit d'interroger la pertinence en matière de priorité.

En revanche, maintenant que nous avons cet aménagement, il s'agirait de le faire vivre et comme vous le savez l'agglomération du Val de Bièvre s'est engagée à l'entretenir ainsi que le département. Malheureusement, l'un comme l'autre, n'ayant plus de financement, l'entretien est réalisé a minima ce que nous pouvons que déplorer.

Il est dommageable qu'un espace qui pourrait être une véritable coulée verte accueillante, se retrouve être une friche que de l'espace accueillant, avec des nuisances, totalement connues par le département, et comme pour le manque d'entretien des grilles de filtrages notamment.

Résultat des votes :

POUR : 29
CONTRE : 9 (Opposition)

7 – CONVENTION ENTRE LA VILLE DE L'HAY-LES-ROSES ET LA SOCIETE VALOPHIS-HABITAT POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE RENOVATION DU POLE DE SERVICES DE LA VALLEE-AUX-RENARDS

Rapporteur : Monsieur Vincent JEANBRUN

Le Conseil approuve à l'UNANIMITÉ

8 – OPERATION CŒUR DE VILLE : ATTRIBUTION DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT

Rapporteur : Monsieur Vincent JEANBRUN

Madame HEILBRONN pense que les conditions ne sont pas réunies et qu'il est proposé de conclure ces contrats dans la précipitation. Les études préalables sont insuffisantes, et elle note l'absence de diagnostic.

Elle estime que la Ville n'affiche aucune ambition, ni aucune exigence en matière de qualité des espaces publics et des constructions.

Elle indique que les projets du marché et cœur de ville sont contestés avec des pétitions d'habitants ayant recueillis un grand nombre de signatures. Ces projets mettent en danger les finances communales, 14.6 millions d'euros au total.

Elle précise que rien que pour les participations, cela représente 2 millions d'euros par an entre 2019 et 2023 sur le budget de la Ville. A titre de comparaison, ces deux millions correspondent au montant annuel de la dette contractée chaque année par la Ville.

Elle précise que porteuses de projets qui ne sont pas partagés par les habitants, dans un cadre insuffisamment posé par la Ville pour qu'elle maîtrise le devenir de ces secteurs, son groupe votera contre ces deux délibérations et invite la municipalité à revoir tout au moins le rythme de réalisation des projets concernés.

Madame BERLINE insiste sur le fait que les dossiers sont très ficelés et qu'elle ne voit pas comment il peut y avoir une concertation continue.

Les projets présentés augmentent la capacité de stationnement ce qui fait de L'Hay-les-Roses une ville de voitures et ce en pleine contradiction avec les objectifs de développement durable que la Ville a soutenu lors de la présentation de l'Agenda 21.

Monsieur COILBAULT souhaiterait connaître sur la composition du conseil d'administration de Citallios, la place des élus dans cette structure et si la Ville entend devenir actionnaire de cette société.

Il pose également plusieurs questions :

Quel est le devenir du pavillon classé sur la parcelle 011 dont le promoteur possède une promesse de vente ?

Monsieur le Maire peut-il confirmer que le parking provisoire 17/17 bis rue des Tournelles va être aménagé et est-ce qu'en application du PLU la façade sera conservée dans le prolongement de cette voie.

Quelles sont les conséquences des modifications du programme de construction suite aux remarques qui ont été faites par l'ABF ?

Y-a-t-il des preneurs pour occuper les 2 350 m² de surface de plancher de commerce ?

Que représentent en dépenses du bilan financier les 819 080 € d'acquisitions foncières de l'autorité concédente, et en recettes les 10 ou 14 millions de cession de terrain ?

Que se passe-t-il si aucun accord amiable n'est trouvé avec la Poste, expropriation ? déclaration d'utilité publique ? Est-ce qu'on engage la DUP avant la procédure ?

Monsieur le Maire précise que Citallios est issu de la fusion de la SEM 92 et la SEM 78. Il s'agit d'un aménageur et non d'un promoteur. C'est l'entreprise qui a été le mieux notée par l'AMO missionné par la Ville qui a évalué les offres.

Concernant le pavillon, situé à l'entrée de la rue des Tournelles, il sera conservé dans le projet. C'est une exigence de la Ville même si le bâti est en très mauvais état.

Concernant la Maison du Roman Populaire, ce bâtiment en très mauvais état sera démoli afin de réaliser un parking provisoire permettant l'accès aux commerces du centre-ville durant les travaux.

L'Architecte des Bâtiments de France a été consulté sur le projet d'aménagement du Cœur de Ville et il sera bien entendu associé tout au long de la procédure.

Monsieur DECROUY précise que depuis que la maquette du projet de cœur de ville a été présentée, beaucoup de commerçants souhaitent s'y positionner. Il trouve cela plutôt rassurant.

Monsieur COLONEAUX pense que le projet actuel dépasse les capacités financières de la commune. Il souligne la mobilisation de l'ancienne majorité pour l'arrivée du métro sur L'Hay-les-Roses.

Monsieur le Maire précise que le coût net annuel pour la Ville (déduction des subventions des partenaires) sera moindre à celui du marché de Noël des années précédentes soit environ 150 000 €. Ce projet a été pensé dans une logique d'équilibre financier sans dégradation de la dette.

Madame HEILBRONN souhaiterait disposer du dossier d'analyse des offres avec la notation. Elle indique que la maison Hoff rentrait dans le bilan des cessions de charges foncières et demande pour quel montant elle rentre dans le bilan de l'aménageur ?

Monsieur le Maire explique que la propriété appartient toujours à Madame HOFF, et qu'elle est en promesse de vente avec un promoteur immobilier, lequel sera contacté par l'aménageur pour pouvoir intégrer cette partie dans le périmètre. Il s'étonne des demandes et de l'intervention de Madame HEILBRONN qui a participé à la commission d'aménagement et à la restitution de l'analyse des offres, s'étant même abstenue lors de la mise au vote des deux rapports d'analyse et de la sélection du candidat retenu.

Monsieur COILBAULT souligne que les réponses apportées à ses questions ne l'ont pas rassuré et que des incertitudes pèsent sur l'équilibre financier de ce dossier.

Résultat des votes :

POUR : 29
CONTRE : 9 (Opposition)

9 – OPERATION LOCARNO : ATTRIBUTION DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT

Rapporteur : Monsieur Vincent JEANBRUN

Monsieur COILBAULT s'interroge sur le fait que si l'on compare les propositions financières des candidats à cette concession, il y a des différences importantes.

Comment est-il possible de juger de la pertinence des offres sachant que les subventions attendues s'élèvent entre 1.8 et 4 millions d'euros.

La construction du parking de 120 places sous la halle du marché a-t-elle fait l'objet d'une autorisation préalable ou d'une consultation d'eaux de Paris pour que des ouvrages ne viennent pas polluer les eaux de Paris. Un accord préalable pourrait être envisagé pour la réalisation de ce projet.

La sortie de parking boulevard Paul Vaillant Couturier a-t-elle été étudiée avec le Département du Val-de-Marne ? S'il y avait un refus ou des exigences de leur part, quelles sont les garanties de la Ville ?

S'il y a une baisse de subvention, qui finance le manque à gagner ?

Citallios s'est rapproché de Cogedim pour acquérir une partie du programme qui correspond à la phase 1, quels sont les promoteurs envisagés et pressentis pour le reste du programme ?

L'association Mahdi a-t-elle été informée qu'elle pourrait disposer des locaux en 2023 dans le meilleur des cas ?

Monsieur le Maire indique que la Ville a fait appel à un AMO spécialisé, EGIS Conseil, pour choisir un aménageur au regard de la complexité de ce type de dossier.

Il informe avoir rencontré à plusieurs reprises la présidente des eaux de Paris qui n'a pas d'inquiétude particulière quant à la nature du projet porté par la Ville.

Concernant la sortie du parking boulevard Paul vaillant Couturier, ce n'est pas le choix de la Ville mais une proposition de Citallios. Monsieur le Maire souhaite que les études privilégient d'autres modalités d'accès.

Concernant les promoteurs le choix se fera en fonction des propositions de chacun.

Pour ce qui est de l'association MAHDI, les discussions sont en cours. Ils souhaitent acheter une parcelle située le long de l'autoroute de manière à être totalement autonome. Ils sont informés du calendrier des opérations.

Résultat des votes :

POUR : 29
CONTRE : 9 (Opposition)

10 – CONVENTION PARTENARIALE RELATIVE AU FONCTIONNEMENT DES DISPOSITIFS RELAIS

Rapporteur : Madame Laure HUBERT

Monsieur COILBAULT se réjouit de la poursuite de cette action mise en place par l'ancienne municipalité.

Le Conseil approuve à l'UNANIMITÉ

11 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Monsieur Vincent JEANBRUN

Le Conseil approuve à l'UNANIMITÉ

A 23h43, l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance.

Vincent JEANBRUN

Maire de L'Haÿ-les-Roses
Conseiller régional d'Ile-de-France